

Association Les Jardins Moisséens

Adresse du siège social

Maisons des Associations

BP 24

Place du souvenir

77 570 MOISSY CRAMAYEL

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 NOVEMBRE 2023

DE L'ASSOCIATION LES JARDINS MOISSEENS

PARTICIPANTS :

JP MEUZERET Président D PATOLE Président Adjoint G REVITON Trésorière M DIAKHABY Trésorière
Adjointe E DELCROIX en charge du site interne C GUERET secrétaire P GRANDCOIN Commissaire aux
comptes D SANTEN membre du bureau Pierre HAMEREL en charge du rucher

MEMBRE ELUE ABSENTE ET REPRESENTEE

N MUZYK Secrétaire adjointe

NOMBRE D'HADERENTS PRESENTS

62 et 6 procurations

POINTS ABORDÉS

Objectifs du conseil d'administration :

- Mettre en conformité des statuts avec la réalité des pratiques
- Mener des actions dans le cadre strict de ces statuts, du règlement intérieur et des prérogatives des associations régies par la loi 1901
- Etablir un partenariat équilibré et clarifié avec la mairie
- Donner une dimension Responsabilité Sociétale et Environnementale aux jardins moisséens

Gestion des parcelles

En 2023, 87 grandes parcelles et 34 petites parcelles attribuées, 7 démissions et 3 exclusions pour cause de mauvais entretien.

Les adhérents demandent que la non-participation aux corvées soit sanctionnée par une pénalité financière ou l'exclusion.

Le bureau confirme qu'au bout de 3 convocations aux corvées non honorées, l'exclusion sera susceptible d'être prononcée comme le prévoit les statuts.

Gestion de l'eau

Une facture 2023 en économie probable de 25% par rapport à l'année dernière en partie liée aux actions de remplissage des cuves à partir du cours d'eau et aux bonnes pratiques adoptées par les jardiniers.

Décision prise de doter chaque parcelle de 2 cuves, déploiement progressif en 2024.

Association Les Jardins Moisséens

Adresse du siège social

Maisons des Associations

BP 24

Place du souvenir

77 570 MOISSY CRAMAYEL

Hommage rendu

A Madeleine EVERARD et Georges HENRI qui, en fournissant des cuves à titre gratuit, ont permis à l'association d'amorcer l'opération sans investissement financier.

Entretien des cabanons

Remise en état des cabanons les plus abimés avec une équipe de jardiniers volontaires.

Opération de peinture programmée sur 3 ans à compter de 2024 couplée avec les dotations et installations des réservoirs d'eau.

Décapage et peinture à la charge des occupants de parcelle. L'association financera 2 L de BONDEX par cabanon et si besoin le masque en équipement de sécurité.

Cuve à éloigner du cabanon d'au moins 30 cm pour permettre le passage pour la remise en peinture et préserver le bois de l'humidité.

Gestion des parties communes

En 2024, réfection et remise aux normes des sanitaires. En attente du soutien de la mairie, propriétaire des locaux, pour la réalisation du projet.

Activité apicole

En 2023, mise en conformité des statuts en intégrant l'activité à l'article 2.

Intégration de Paul BOURDON au conseil d'administration en charge de l'activité apicole avec Pierre HAMEREL.

Mise en conformité du rucher en cours, pour garantir une sécurité maximale des jardins adjacents.

En 2024, remise aux normes sanitaires du local de fabrication du miel avec une équipe de jardiniers volontaires. En attente du soutien de la mairie, propriétaire des locaux, pour la réalisation du projet.

Lutte contre les nuisibles

En 2024, organisation d'une opération de dératisation sur l'ensemble du site.

Rapport financier 2023

Exercice comptable satisfaisant. Traçabilité de l'ensemble des dépenses engagées. Documents consultables au bureau.

Rationalisation des dépenses : passage sur Free, résiliation d'un abonnement à une caméra, disparue depuis 2019.

Appel aux dons de matériel en état de marche.

A clarifier avec la mairie, une facture d'électricité de 450 euros.

2 postes de dépenses lourds en gestion courante :

Association Les Jardins Moisséens

Adresse du siège social

Maisons des Associations

BP 24

Place du souvenir

77 570 MOISSY CRAMAYEL

- Les consommables pour l'imprimante. A examiner, l'achat d'une imprimante plus performante et moins gourmande en consommable.
- L'envoi des courriers aux adhérents. Rappel fait de produire 2 enveloppes pour le cycle de gestion annuelle. A examiner la faisabilité et la légalité de l'envoi par mail des convocations et informations en lieu et place des courriers

Un affichage sur tableau des principales dépenses sera réalisé tout au long de l'exercice.

En cours, examen des polices d'assurance souscrites par l'association pour en connaître la couverture exacte.

Fête du jardin

Programmée le 15 juin 2024. Modalités pratiques d'organisation à la main des adhérents.

Concours des 5 meilleurs jardiniers

Critères d'attribution et lots à définir.

Désignation au conseil d'administration et bureau

Toutes les personnes en poste sont reconduites dans leur fonction.

Entrent au conseil d'administration : Emmanuel DELCROIX en charge de la gestion du site internet Paul BOURDON et Pierre HAMEREL en charge de la gestion du rucher Marc KOCH Patrice LEBLOND Claire GUERET en qualité de secrétaire.

Hommage rendu à Edith LEROUX pour son investissement personnel et constant pour l'association

Hommage rendu à Manu JOAQUIM qui est nommé membre d'honneur récompensant ainsi son engagement constant pour l'association.

Modification des statuts de l'association

Projet adressé aux adhérents et mis en ligne sur le site internet de l'association (cf. en annexe)

Sont approuvées à l'unanimité des votes par l'assemblée générale les modifications proposées :

L'article 2 portant sur la raison d'être de l'association

Les articles 3 et 9 portant sur le rôle de la mairie et la gestion de l'association

Les Articles 6/7 et 8 portant sur l'organisation des différentes assemblées générales

L'article 17 portant sur le processus de modification des statuts en vue d'accompagner les prochaines évolutions de l'association.

Contentieux 2019

A la demande insistante de M KATI pourtant sur le détournement de fonds sur l'exercice 2018/2019, et dans un souci d'apaisement et d'accompagnement, l'association a proposé plusieurs options :

Association Les Jardins Moisséens

Adresse du siège social

Maisons des Associations

BP 24

Place du souvenir

77 570 MOISSY CRAMAYEL

- Intégrer M KATI au conseil d'administration pour porter le dossier dans le cadre d'une action collective. M KATI a refusé pour des raisons personnelles.
- Solliciter une assistance juridique. M KATI a refusé au motif que c'était lui qui avait la maîtrise du dossier.
- Solliciter les conseils de la maison de la justice de Savigny Le Temple ce qui impliquait d'être en possession des pièces du dossier. M KATI a refusé de fournir les documents.

En conclusion, compte tenu de l'absence d'avancée ayant déjà conduit le précédent conseil d'administration à ne pas aller au-delà de l'appel qui avait été dans son temps rejeté par le procureur, ainsi que le comportement ambivalent de ce que souhaite M KATI, malgré la bonne volonté du conseil d'administration jusqu'alors à l'écoute de ses sollicitations, il a été décidé de ne pas donner suite à sa demande de soutien. Le conseil d'administration met fin à 4 années de tergiversation, de réactions ambiguës et rocambolesques.

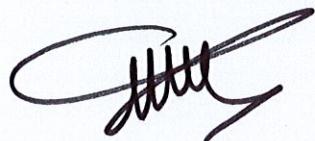
Malgré cela, nous ne négligeons pas l'intérêt que porte M KATI à cette affaire qui nous a tous touchés, et dont nous avons tous été victime en tant qu'adhérent. Nous lui accordons notre gratitude pour s'être autant investi et avons à cœur de restructurer l'association pour éviter d'avoir à nouveau à vivre un jour ce genre de situation.

Clôture de la séance par un pot de l'amitié.

Le Président Jean Pierre MEUZERET



La Secrétaire Claire GUERET



Avenants n°2 aux statuts de l'association Des Jardins Moisséens

I. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification :

- des statuts de l'association des jardins moisséens déposés en préfecture de Seine et Marne en octobre 1978
- de l'avenant n°1 aux statuts des jardins moisséens du 08/12/2012

L'ensemble des éléments repris ci-dessus, ainsi que le présent avenant compose un tout indissociable dénommé ci-après « les statuts ».

En cas de divergence entre les 3 documents, sont applicables par ordre de priorité les documents les plus récents en commençant par le présent avenant.

Ce dernier à pour but les modifications suivantes :

- Raison statutaire de l'association (article 2)
- Fonctionnement des assemblées générales (articles 6, 7, et 8)
- Processus d'attribution des parcelles (article 3)
- Processus de renouvellement des membres élus au conseil d'administration (article 9)
- Modification des statuts (article 17)

II. Raison statutaire de l'association

Le présent avenant remplace l'article 2 des statuts de la façon suivante :

« Cette association a pour but de favoriser le développement durable des jardins familiaux à Moissy-Cramayel dans une démarche écosystémique.

Ainsi, outre la possibilité pour les habitants de Moissy-Cramayel de cultiver la terre, d'autres activités liées à la nature comme notamment l'apiculture, la pratique du jardinage éco-citoyen, l'usage raisonnée de l'eau, deviennent raison d'être de l'association, dans le plus grand respect de l'environnement »

III. Fonctionnement des assemblées générales

Le présent avenant remplace les articles 6, 7, et 8 des statuts de la façon suivante.

a. Article 6 :

« L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant :

- en session normale : une fois par an,
- en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration.

Sont électeurs, les membres adhérents de l'association en règle avec les statuts et le règlement intérieur à la date de l'assemblée générale. Et chaque électeur dispose d'une voix pour chaque sujet soumis à un vote.»

b. Article 7 :

«L'Assemblée Générale réunie en session ordinaire, ou extraordinaire, ne délibère valablement que si au moins 1/3 des membres adhérents de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins 15 jours après et elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Chaque décision soumise à un vote est adoptée à la majorité relative.»

c. Article 8 :

«L'Assemblée Générale désigne à main levée les membres élus au Conseil d'Administration.

Elle peut les révoquer si la question figure à l'ordre du jour.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration»

IV. Processus d'attribution des parcelles

Le présent avenant remplace l'article 3 des statuts de la façon suivante.

« A cet effet, l'attribution de parcelles sera effectuée par le bureau.»

V. Processus de renouvellement des membres élus au conseil d'administration

Le présent avenant remplace l'article 9 des statuts de la façon suivante.

« L'association est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 10 à 16 membres élus en Assemblée Générale.

Les membres élus ont un mandat d'une durée de 3 ans, et les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. »

VI. Modification des statuts

Le présent avenant remplace l'article 17 des statuts de la façon suivante.

«Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration, ou d'1/3 au moins des membres adhérents de l'association, lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Les textes des modifications doivent être mis à disposition des membres de l'Assemblée Générale au moins un mois avant la réunion.»

Le 18/11/2023

Le président

JP Meuzeret